

3 M INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiées au capital de 18 294 Euros

Siège social: 55 AVENUE JEAN KUNTZMANN 38330 MONTBONNOT

348 805 722 - RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE

DU 6 JANVIER 2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
ET LE SIX JANVIER A ONZE HEURES

Les actionnaires de la société «3M INVESTISSEMENT», société par actions simplifiées au capital de 18 294 Euros, divisé en 2 400 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation faites conformément aux dispositions statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laura MIRIBEL, en sa qualité de directeur général

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

. Madame Laura MIRIBEL héritière à 1/3 de la pleine propriété des biens et des biens immobiliers dépendant de la succession,
* Madame Coralie MIRIBEL héritière à 1/3 de la pleine propriété des biens et des biens immobiliers dépendant de la succession,
* Madame Clara MIRIBEL héritière à 1/3 de la pleine propriété des biens et des biens immobiliers dépendant de la succession,
Propriétaire de..... 2400 actions

TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 2400 parts

Madame le Président déclare alors que les actionnaires présents possédant 2400 actions, soit l'intégralité des actions composant le capital social, l'Assemblée est régulièrement constituée, et peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Madame le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses

Membres :

Une copie des statuts
le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Madame le Président rappelle en suite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

l cl cn

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités

Madame le Président déclare la discussion ouverte.

Après un bref débat et personne ne demandant plus la parole,
Madame le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, décide de transférer le siège social de la société à :
Meylan (38240), 42 Rue du Pré d'Elle,
à compter du 9 janvier 2025

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède,
décide de modifier l'Article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 : Siège social

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 janvier 2025, le
siège social de la société a été transféré à MEYLAN (38240) 42 Rue
du Pré d'Elle à
compter du 9 janvier 2025 »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

En conséquence des résolutions qui précèdent, confère tous
pouvoirs à tout porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent
procès verbal contenant lesdites résolutions à l'effet d'accomplir toutes
formalités requises par la loi et les règlements.

l cl cn

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance est
levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal
qui a été signé après lecture, par tous les actionnaires présents

Laura MIRIBEL
MIRIBEL

Coralie MIRIBEL

Clara

